

## **COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué par Mme Nicole BARDI, présidente, s'est réuni à ARGENTAT SUR DORDOGNE.

Date de convocation : 10 avril 2026

Présents :

ALAPHILIPPE Jean-Claude	GENTILHOMME Mathieu	PARLANT Rachel
ARGUEYROLLES Laurent	HOSPITAL Gilbert	POUJADE André
ARRESTIER Vincent	HUGUES Laurent	PRODEL Martine
AUTIERE Pierre	JEAN Lionel	QUIÉ Thierry
BACHELLERIE Chrystelle	JOANNY Agnès	RACHET Josiane
BITARELLE René	JURBERT Jean-Baptiste	REYNIER Annie
BLANCHÉ Sylvie	LAC Philippe	RIGAL Christian
BORÉ-TRAMIER Christine	LAFON Francis	ROUSSANNE Jérôme
CARLAT Marie-Claude	LAFON Ludovic représenté par HUMANN Guillaume	SEINCE Alain
CHAMMARD Francis	LAJOINIE Géraldine	STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile
CHIEZE Adrien	LAVESQUE Guy	TEULIÈRE Jean-Michel
CLAVIÈRE Hervé	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
COOTAL Emmanuel	MEILHAC Sébastien	TROYA Sonia
DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie	VEYSSIÈRE Alain
ÉLÉOUET Martine	MOISSON Albert	VILLANOVA Sophie
EYRIGNOUX Jean-Philippe	MOULIN Philippe	
GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine	

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine NACRY

## COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 40 000 € HT et inférieure à 200 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

### LANCEMENT DE MARCHÉ

Objet du marché	Nature de la décision	Date de la décision
Avenant n°01 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du siège de l'intercommunalité - modification du planning prévisionnel et de la durée du marché	Prolongation de la tranche ferme de 8 mois	13/03/2026
Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception-réalisation d'un système de tarification incitative des déchets	Annulation	

Opération	Prestataire	Montant HT Avant	Surcoût intempéries HT	Montant HT Après	Date de la décision
Travaux de rénovation des passerelles des Cascades de Murel: Réhausse, 2 escaliers, nettoyage alentours, nettoyage bois gênant pour récupération passerelle	JARDIN CONSEIL	62 821,07€	6 562,12€	69 383,19€	13/03/2026
Attribution marché relatif à l'exercice d'une Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour l'aménagement du siège de l'intercommunalité	CO PILOT	26 100,00 €			
Attribution marché relatif à l'exercice d'une Mission de Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour l'aménagement du siège de l'intercommunalité	APAVE	6 825,00 €			
Attribution marché ayant pour objet l'exercice d'une Mission de Contrôleur Technique (CT) pour l'aménagement du siège de l'intercommunalité	APAVE	17 940,00€			

**Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.**

Opération	Organisme sollicité	Montant HT de l'opération	Montant HT de l'aide sollicitée	Auto-financement HT	Date de la décision
L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉES INSCRITS AU PDIPR	Conseil Départemental	25 266,86 €	6 316,72 € 30%	18 950,14 €	13/03/2026
L'ENTRETIEN DE LA VIA FERRATA (PDESI)		3 190 €	957 € 30%	2 233 €	

**Délibération du 9 novembre 2023 : Délégation au Bureau Communautaire, pendant toute la durée du mandat, l'attribution supplémentaire des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de l'opération de l'habitat et de renouvellement urbain.**

Travaux d'adaptation à l'âge et au handicap	Mme Josiane Marie Francine GASPAROUX, Saint Privat	300€	Aide à l'autonomie	13/03/2026
	M. René BOUYGES, Saint Cirgues la Loutre	300€		
	M. Francis BREUIL, Saint Julien aux Bois	300€		

N°	DÉLIBÉRATIONS	Vote														
024	<p><b>ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE</b></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-2,  Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,  Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,  Vu les résultats du scrutin,</p> <p><b>Considérant que :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, « <i>le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale</i> ». Cette élection s'effectue au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « <i>à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge</i> », il est procédé à l'élection du Président sous la présidence de Mme Josiane RACHET, doyenne d'âge.</p> <p>Sont candidats :        M. Vincent ARRESTIER,                                       M. Sébastien DUCHAMP</p> <p>Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente doyenne d'âge qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. La Présidente doyenne d'âge l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.</p> <p>Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :</p> <table border="1" data-bbox="223 1321 1197 1691"> <tbody> <tr> <td>Nombre de conseillers communautaires</td> <td>49</td> </tr> <tr> <td>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants (enveloppes déposées)</td> <td>49</td> </tr> <tr> <td>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Nombre de bulletins blancs</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Nombre de suffrages exprimés</td> <td>49</td> </tr> <tr> <td>Majorité absolue</td> <td>25</td> </tr> </tbody> </table> <p>Suffrages obtenus :    M. Vincent ARRESTIER : 33                                       M. Sébastien DUCHAMP : 16</p> <p>Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,</p> <p><b>PROCLAME</b> M. Vincent ARRESTIER, Président de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne. Il est immédiatement installé, et préside la séance.</p>	Nombre de conseillers communautaires	49	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	Nombre de votants (enveloppes déposées)	49	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	Nombre de bulletins blancs	0	Nombre de suffrages exprimés	49	Majorité absolue	25	ADOPTÉ
Nombre de conseillers communautaires	49															
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0															
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49															
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0															
Nombre de bulletins blancs	0															
Nombre de suffrages exprimés	49															
Majorité absolue	25															

025	<p><b><u>DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</u></b></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10, Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Xaintrie' Val Dordogne,</p> <p><b>Considérant que :</b></p> <p>Au terme de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est stipulé que « <i>le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du deuxième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.</i> »</p> <p>Le Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne doit donc se prononcer sur le nombre des Vice-Présidents qu'il souhaite élire. En application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, les différentes possibilités pour Xaintrie Val' Dordogne sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des 20 % à la majorité simple, soit un maximum de 10 Vice-Présidents</li> <li>- Application des 30 % à la majorité des deux tiers, soit un maximum de 15 Vice-Présidents</li> </ul> <p>Il est proposé au Conseil Communautaire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales de fixer à 09 le nombre de Vice-Présidents et de fixer la composition du Bureau Communautaire au Président, aux Vice-Présidents et à 09 conseillers supplémentaires.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents,</p> <p><b><u>DÉCIDE</u></b> de fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents, et à 9 les autres membres du bureau (conseillers supplémentaires)</p> <p><b><u>FIXE</u></b> la composition du Bureau Communautaire au Président, aux Vice-Présidents et aux conseillers supplémentaires.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>POUR 48 ABSTENTION 1</p>
026	<p><b><u>ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS</u></b></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-2, Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, Vu les procès-verbaux de l'élection des Vice-Présidents annexés à la présente délibération, Vu les résultats du scrutin,</p> <p><b>Considérant que :</b></p> <p>Conformément à la délibération n° 2026-025, il est proposé de procéder à l'élection des Vice-Présidents. En application de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les Vice-Présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour le Président (scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième).</p>	

## ÉLECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRÉSIDENT

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Est candidat : M. Francis LAFON

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	7
Nombre de bulletins blancs	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : M. Sébastien DUCHAMP : 1  
M. Francis LAFON : 19  
M. Albert MOISSON : 1  
Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC : 1  
Mr Jean-Michel TEULIERE : 1

Au 2<sup>ème</sup> tour de scrutin :

Est candidat : M. Francis LAFON

Résultats du 2<sup>ème</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	19
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : M. Sébastien DUCHAMP : 2  
M. Francis LAFON : 21  
M. Albert MOISSON : 1  
Mr Jean-Michel TEULIERE : 1

Au 3<sup>ème</sup> tour de scrutin :

Sont candidats : M. Francis LAFON  
M. Jean-Michel TEULIERE

**ADOPTÉ**

Résultats du 3ème tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : M. Francis LAFON : 20  
M. Jean-Michel TEULIERE : 27

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Jean-Michel TEULIERE 1<sup>er</sup> Vice-Président et l'installe immédiatement.

#### ÉLECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Est candidate : Mme Odile STEFANINI MEYRIGNAC

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	5
Nombre de bulletins blancs	11
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : Mme Odile STEFANINI MEYRIGNAC : 33

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROCLAME Mme Odile STEFANINI MEYRIGNAC 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente et l'installe immédiatement.

### ÉLECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Est candidat : M. Bernard TRASSOUDAINE

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4
Nombre de bulletins blancs	8
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : M. Bernard TRASSOUDAINE : 37

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Bernard TRASSOUDAINE 3<sup>ème</sup> Vice-Président et l'installe immédiatement.

### ÉLECTION DU 4<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Est candidate : Mme Agnès JOANNY

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	45
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : Mme Agnès JOANNY : 44  
M. Francis LAFON : 1

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROCLAME Mme Agnès JOANNY 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente et l'installe immédiatement.

ÉLECTION DU 5<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Est candidat : M. Laurent ARGUEYROLLES

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4
Nombre de bulletins blancs	8
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : M. Laurent ARGUEYROLLES : 35  
M. Francis LAFON : 1  
M. Jean-Michel TEULIERE : 1

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Laurent ARGUEYROLLES 5<sup>ème</sup> Vice-Président et l'installe immédiatement.

ÉLECTION DU 6<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Est candidate : Mme Marie-Claude CARLAT

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	5
Nombre de bulletins blancs	15
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : Mme Marie-Claude CARLAT : 26  
M. CLAVIERE Hervé : 1  
M. Lionel JEAN : 1  
M. Francis LAFON : 1

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROCLAME Mme Marie-Claude CARLAT 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente et l'installe immédiatement.

#### ÉLECTION DU 7<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Est candidat : M. Stéphane LUDIER

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	5
Nombre de bulletins blancs	9
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : Mme Marie-Claude CARLAT : 1  
M. Francis LAFON : 2  
M. Stéphane LUDIER : 32

PROCLAME M. Stéphane LUDIER 7<sup>ème</sup> Vice-Président et l'installe immédiatement.

### ÉLECTION DU 8<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Est candidat : M. Jean-Baptiste JURBERT

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : M. Jean-Baptiste JURBERT : 35  
M. Francis LAFON : 2  
M. Jean-Michel TEULIERE : 2

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Jean-Baptiste JURBERT 8<sup>ème</sup> Vice-Président et l'installe immédiatement.

### ÉLECTION DU 9<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Est candidat : M. Philippe MOULIN

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de bulletins blancs	9
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	25

	<p>Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :</p> <p>Suffrages obtenus : M. Hervé CLAVIERE : 1  M. Sébastien DUCHAMP : 1  M. Francis LAFON : 3  M. Philippe MOULIN : 27  Mme Rachel PARLANT : 5</p> <p>Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,</p> <p><u>PROCLAME</u> M. Philippe MOULIN 9<sup>ème</sup> Vice-Président et l'installe immédiatement.</p>																																																				
027	<p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b></p> <table border="1" data-bbox="151 622 1268 1563"> <tr> <td>ALAPHILIPPE Jean-Claude</td> <td>HOSPITAL Gilbert</td> <td>POUJADE André</td> </tr> <tr> <td>ARGUEYROLLES Laurent</td> <td>HUGUES Laurent</td> <td>PRODEL Martine</td> </tr> <tr> <td>ARRESTIER Vincent</td> <td>JEAN Lionel</td> <td>QUIÉ Thierry</td> </tr> <tr> <td>AUTIERE Pierre</td> <td>JOANNY Agnès</td> <td>RACHET Josiane</td> </tr> <tr> <td>BACHELLERIE Chrystelle</td> <td>JURBERT Jean-Baptiste</td> <td>REYNIER Annie</td> </tr> <tr> <td>BITARELLE René</td> <td>LAC Philippe</td> <td>RIGAL Christian</td> </tr> <tr> <td>BLANCHÉ Sylvie</td> <td>LAFON Francis</td> <td>ROUSSANNE Jérôme</td> </tr> <tr> <td>BORÉ-TRAMIER Christine</td> <td>LAFON Ludovic</td> <td>SEINCE Alain</td> </tr> <tr> <td>CARLAT Marie-Claude</td> <td>LAJOINIE Géraldine</td> <td>STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile</td> </tr> <tr> <td>CHAMMARD Francis</td> <td>LAVESQUE Guy</td> <td>TEULIÈRE Jean-Michel</td> </tr> <tr> <td>CHIEZE Adrien</td> <td>LUDIER Stéphane</td> <td>TRASSOUDAIN Bernard</td> </tr> <tr> <td>CLAVIÈRE Hervé</td> <td>MEILHAC Sébastien</td> <td>TROYA Sonia</td> </tr> <tr> <td>COUTAL Emmanuel</td> <td>MIGNARD Sophie</td> <td>VEYSSIÈRE Alain</td> </tr> <tr> <td>ÉLÉOUET Martine</td> <td>MOISSON Albert</td> <td>VILLANOVA Sophie</td> </tr> <tr> <td>EYRIGNOUX Jean-Philippe</td> <td>MOULIN Philippe</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GASQUET Jean-François</td> <td>NACRY Marie-Christine</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GENTILHOMME Mathieu</td> <td>PARLANT Rachel</td> <td></td> </tr> </table> <p>Absent excusé : DUCHAMP Sébastien pouvoir à Jean-Michel TEULIÈRE,</p> <p><b><u>ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU NON VICE-PRESIDENTS</u></b></p> <p>Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 Octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;  Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;  Vu la délibération n°2026-025 du 16 Avril 2026 portant sur la composition du bureau communautaire précédemment votée en séance ;  Vu les résultats du scrutin ;  Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;</p>	ALAPHILIPPE Jean-Claude	HOSPITAL Gilbert	POUJADE André	ARGUEYROLLES Laurent	HUGUES Laurent	PRODEL Martine	ARRESTIER Vincent	JEAN Lionel	QUIÉ Thierry	AUTIERE Pierre	JOANNY Agnès	RACHET Josiane	BACHELLERIE Chrystelle	JURBERT Jean-Baptiste	REYNIER Annie	BITARELLE René	LAC Philippe	RIGAL Christian	BLANCHÉ Sylvie	LAFON Francis	ROUSSANNE Jérôme	BORÉ-TRAMIER Christine	LAFON Ludovic	SEINCE Alain	CARLAT Marie-Claude	LAJOINIE Géraldine	STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile	CHAMMARD Francis	LAVESQUE Guy	TEULIÈRE Jean-Michel	CHIEZE Adrien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard	CLAVIÈRE Hervé	MEILHAC Sébastien	TROYA Sonia	COUTAL Emmanuel	MIGNARD Sophie	VEYSSIÈRE Alain	ÉLÉOUET Martine	MOISSON Albert	VILLANOVA Sophie	EYRIGNOUX Jean-Philippe	MOULIN Philippe		GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine		GENTILHOMME Mathieu	PARLANT Rachel		ADOPTÉ
ALAPHILIPPE Jean-Claude	HOSPITAL Gilbert	POUJADE André																																																			
ARGUEYROLLES Laurent	HUGUES Laurent	PRODEL Martine																																																			
ARRESTIER Vincent	JEAN Lionel	QUIÉ Thierry																																																			
AUTIERE Pierre	JOANNY Agnès	RACHET Josiane																																																			
BACHELLERIE Chrystelle	JURBERT Jean-Baptiste	REYNIER Annie																																																			
BITARELLE René	LAC Philippe	RIGAL Christian																																																			
BLANCHÉ Sylvie	LAFON Francis	ROUSSANNE Jérôme																																																			
BORÉ-TRAMIER Christine	LAFON Ludovic	SEINCE Alain																																																			
CARLAT Marie-Claude	LAJOINIE Géraldine	STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile																																																			
CHAMMARD Francis	LAVESQUE Guy	TEULIÈRE Jean-Michel																																																			
CHIEZE Adrien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard																																																			
CLAVIÈRE Hervé	MEILHAC Sébastien	TROYA Sonia																																																			
COUTAL Emmanuel	MIGNARD Sophie	VEYSSIÈRE Alain																																																			
ÉLÉOUET Martine	MOISSON Albert	VILLANOVA Sophie																																																			
EYRIGNOUX Jean-Philippe	MOULIN Philippe																																																				
GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine																																																				
GENTILHOMME Mathieu	PARLANT Rachel																																																				

## ÉLECTION DU 1<sup>er</sup> MEMBRE NON VICE-PRESIDENT

Est candidate : Mme Chrystelle BACHELLERIE

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus :   Mme Chrystelle BACHELLERIE : 41  
                              M. Francis LAFON : 1

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROCLAME Mme Chrystelle BACHELLERIE membre du bureau communautaire et l'installe immédiatement.

ÉLECTION DU 2<sup>ème</sup> MEMBRE NON VICE-PRESIDENT

**NOMBRE :**

<b>- de Conseillers en exercice</b>	<b>49</b>
- de Présents	46
- de Représentés	3
<b>- de Votants</b>	<b>49</b>

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ALAPHILIPPE Jean-Claude	HUGUES Laurent	POUJADE André
ARGUEYROLLES Laurent	JEAN Lionel	PRODEL Martine
ARRESTIER Vincent	JOANNY Agnès	QUIÉ Thierry
AUTIERE Pierre	JURBERT Jean-Baptiste	RACHET Josiane
BACHELLERIE Chrystelle	LAC Philippe	REYNIER Annie
BITARELLE René	LAFON Francis	RIGAL Christian
BLANCHÉ Sylvie	LAFON Ludovic	ROUSSANNE Jérôme
CARLAT Marie-Claude	LAJOINIE Géraldine	SEINCE Alain
CHAMMARD Francis	LAVESQUE Guy	STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile
CHIEZE Adrien	LUDIER Stéphane	TEULIÈRE Jean-Michel
CLAVIÈRE Hervé	MEILHAC Sébastien	TRASSOUDAIN Bernard
COUTAL Emmanuel	MIGNARD Sophie	TROYA Sonia
EYRIGNOUX Jean-Philippe	MOISSON Albert	VEYSSIÈRE Alain
GASQUET Jean-François	MOULIN Philippe	VILLANOVA Sophie
GENTILHOMME Mathieu	NACRY Marie-Christine	
HOSPITAL Gilbert	PARLANT Rachel	

Absents excusés : BORÉ-TRAMIER Christine pouvoir à VEYSSIÈRE Alain, DUCHAMP Sébastien pouvoir à Jean-Michel TEULIÈRE, ÉLÉOUET Martine pouvoir à COUTAL Emmanuel

Est candidat : Mme Marie-Christine NACRY

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0

Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	5
Nombre de bulletins blancs	9
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : M. Hervé CLAVIERE : 1  
M. Francis LAFON : 1  
Mme Marie-Christine NACRY : 33

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROCLAME Mme Marie-Christine NACRY membre du bureau communautaire et l'installe immédiatement.

ÉLECTION DU 3<sup>ème</sup> MEMBRE NON VICE-PRESIDENT

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice	49
- de Présents	45
- de Représentés	4
- de Votants	49

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ALAPHILIPPE Jean-Claude	HUGUES Laurent	PRODEL Martine
ARGUEYROLLES Laurent	JEAN Lionel	QUIÉ Thierry
ARRESTIER Vincent	JOANNY Agnès	RACHET Josiane
AUTIERE Pierre	JURBERT Jean-Baptiste	REYNIER Annie
BACHELLERIE Chrystelle	LAC Philippe	RIGAL Christian
BITARELLE René	LAFON Francis	ROUSSANNE Jérôme
BLANCHÉ Sylvie	LAFON Ludovic	SEINCE Alain
CARLAT Marie-Claude	LAJOINIE Géraldine	STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile
CHAMMARD Francis	LAVESQUE Guy	TEULIÈRE Jean-Michel
CHIEZE Adrien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
CLAVIÈRE Hervé	MEILHAC Sébastien	TROYA Sonia
COUTAL Emmanuel	MIGNARD Sophie	VEYSSIÈRE Alain
EYRIGNOUX Jean-Philippe	MOISSON Albert	VILLANOVA Sophie
GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine	
GENTILHOMME Mathieu	PARLANT Rachel	
HOSPITAL Gilbert	POUJADE André	

Absents excusés : BORÉ-TRAMIER Christine pouvoir à VEYSSIÈRE Alain, DUCHAMP Sébastien pouvoir à Jean-Michel TEULIÈRE, ÉLÉOUET Martine pouvoir à COUTAL Emmanuel, MOULIN Philippe pouvoir à TROYA Sonia

Est candidat : M. Jean-Philippe EYRIGNOUX

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : M. Jean-Philippe EYRIGNOUX : 42

PROCLAME M. Jean-Philippe EYRIGNOUX membre du bureau communautaire et l'installe immédiatement.

#### ÉLECTION DU 4<sup>ème</sup> MEMBRE NON VICE-PRESIDENT

Est candidat : M. Sébastien MEILHAC

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de bulletins blancs	7
Nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : M. Francis LAFON : 2  
M. Sébastien MEILHAC : 38

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Sébastien MEILHAC membre du bureau communautaire et l'installe immédiatement.

### ÉLECTION DU 5<sup>ème</sup> MEMBRE NON VICE-PRESIDENT

Est candidate : Mme Sophie MIGNARD

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	5
Nombre de bulletins blancs	9
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : M. Emmanuel COUTAL : 1  
M. Sébastien DUCHAMP : 2  
M. Francis LAFON : 5  
Mme Sophie MIGNARD : 26  
M. Christian RIGAL : 1

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**PROCLAME** Mme Sophie MIGNARD membre du bureau communautaire et l'installe immédiatement.

### ÉLECTION DU 6<sup>ème</sup> MEMBRE NON VICE-PRESIDENT

Est candidat : M. Jean-François GASQUET

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de bulletins blancs	9
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : M. Vincent ARRESTIER : 1  
M. Emmanuel COUTAL : 1  
M. Sébastien DUCHAMP : 2  
M. Jean-François GASQUET : 31  
M. Francis LAFON : 3  
Mme Marie-Christine NACRY : 1

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Jean-François GASQUET membre du bureau communautaire et l'installe immédiatement.

#### ÉLECTION DU 7<sup>ème</sup> MEMBRE NON VICE-PRESIDENT

Est candidat : M. Francis CHAMMARD

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de bulletins blancs	7
Nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : M. Francis CHAMMARD : 37  
M. Sébastien DUCHAMP : 1  
M. Francis LAFON : 1  
M. Christian RIGAL : 1

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Francis CHAMMARD membre du bureau communautaire et l'installe immédiatement.

#### ÉLECTION DU 8<sup>ème</sup> MEMBRE NON VICE-PRESIDENT

Est candidat : M. Mathieu GENTILHOMME

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de bulletins blancs	10
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : M. Sébastien DUCHAMP : 1  
M. Mathieu GENTILHOMME : 31  
M. Francis LAFON : 2  
M. Jean-Michel TEULIERE : 1  
Mme Sophie VILLANOVA : 2

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Mathieu GENTILHOMME membre du bureau communautaire et l'installe immédiatement.

#### ÉLECTION DU 9<sup>ème</sup> MEMBRE NON VICE-PRESIDENT

Est candidat : M. Lionel JEAN

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de bulletins blancs	10
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : M. Emmanuel COUTAL : 1  
M. Sébastien DUCHAMP : 1  
M. Lionel JEAN : 30  
M. Francis LAFON : 3  
Mme Rachel PARLANT : 2

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROCLAME M. Lionel JEAN membre du bureau communautaire et l'installe immédiatement.

## **DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 2221-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2026-024 du 16 avril 2026 portant élection du Président de la communauté de communes,

### **Considérant que :**

Selon les dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, le chef de ses services et il le représente en justice.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble. Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2) de l'approbation du compte administratif,
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il appartient au Président de rendre compte des travaux et des attributions qu'il a exercées par délégation du Conseil Communautaire. Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions permettrait de :

- réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté,
- confier au Président la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté de communes, il est donc proposé au Conseil de déléguer certaines attributions au Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de donner, pour la durée du mandat, délégation au Président à l'effet :

### **1°) COMMANDE PUBLIQUE**

1.1 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant total estimé est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

028

**ADOPTÉ**  
**UNANIMITÉ**

## **2°) FINANCES**

2.1 : Procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 250 000 €, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires.

2.2 : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Xaintrie Val' Dordogne.

2.3 : Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2.4 : Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

## **3°) PERSONNEL**

3.1 : Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents contractuels prévus par l'article L 332-13 de la loi du code général de la fonction publique (remplacement d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel).

## **4°) CONTENTIEUX**

4.1 : Ester en justice au nom de la communauté de communes, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté de communes.

## **5°) DIVERS**

5.1 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

DECIDE qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Président, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent pour les attributions déléguées. Monsieur le Président est ainsi provisoirement remplacé par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations et à défaut, par un conseiller communautaire désigné par le conseil ou à défaut, pris dans l'ordre de la liste.